



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-086-ADM-021

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien SALMON – 7^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Sébastien SALMON** en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Monsieur **Sébastien SALMON** – 7^{ème} Adjoint – est délégué à **LA COHESION SOCIALE - AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUX SENIORS - AUX AFFAIRES FUNÉRAIRES - AU BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME)**

Article 2

Il a en charge les relations institutionnelles avec le CCAS, les associations et les partenaires intervenant dans le champ social et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Le suivi des projets et des actions relevant du domaine social et du logement, notamment le programme d'aide sociale, l'aide aux personnes en difficultés et dépendantes. Il met en œuvre les actions municipales relatives à l'accompagnement des publics fragiles, au développement des solidarités, à la gestion des dispositifs sociaux. Il assure la coordination entre les divers services municipaux et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Le suivi des actions partenariales menées par le CCAS dans le respect de ses compétences propres.

Il est chargé de suivre les questions liées aux services funéraires en particulier l'embellissement des cimetières de la commune.

L'adjoint au maire chargé du Bureau Municipal de l'Emploi met en œuvre la politique municipale en faveur de l'insertion professionnelle, de l'emploi local et du développement économique. Il agit comme un relais entre la mairie, les demandeurs d'emploi, les entreprises et les partenaires institutionnels.

En ce sens, il pilote le BME. Il supervise le fonctionnement du service (accueil, accompagnement, orientation). Il définit les priorités et les actions en matière d'emploi et d'insertion et il veille à la qualité du service rendu aux administrés.

Il propose des orientations en matière d'emploi au conseil municipal, participe à la définition des politiques publiques locales et représente la commune auprès des partenaires.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien SALMON – 7ème Adjoint, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

